



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°127-2024

OBJET :

Approbation de l'avenant n°3
à la convention de coopération
entre la commune et le Centre
Communal d'Action Sociale de
Miramas

VOTE :

Ne prend pas part au vote en
tant qu'élu intéressé :
VIGOUROUX F

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » + 2
« Miramas avec vous »)

MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

Séance du 24 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Madame **Anne-Marie GACHON, premier Adjoint**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Ali BOUZELMAT – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Géraldine BUTI par Bernard GOUDILIERE
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Martine ARFI par Olivier JULIEN
Christophe CAILLAULT par Gérald GUILLEMONT
Margarita ACKE MELO par Monique TRINQUET
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents : Madame et Monsieur,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI

Siège vacant : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR Conseiller démissionnaire à partir du 18/06/2024 à 20h13, procédure de remplacement en cours.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Objet : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de coopération entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Miramas

Par délibération n° 125- 2024 du 24 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière à caractère administratif qui aura en charge les prestations d'action sociale au profit des agents de la Mairie de Miramas, leurs ayants-droits ainsi que les agents retraités de la ville.

Cette délibération a acté le fait que la Régie Municipale d'Action Sociale assurera les mêmes prestations pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale.

Dès lors, il convient de prendre un avenant afin d'insérer l'article 2-4 « Prestations de la Régie Municipale d'Action Sociale au profit des agents du C.C.A.S. » à la convention existante (délibération n°17-2022 du 2 mars 2022) et permettre ainsi aux agents du C.C.A.S. de bénéficier de l'ensemble des prestations de la Régie Municipale d'Action Sociale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confier la Présidence de séance à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire ;
- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de coopération entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Miramas joint en annexe ;
- de dire que la convention modifiée prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- d'autoriser Madame Anne-Marie GACHON, premier Adjoint au Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de coopération entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Miramas joint en annexe ;
- **DIT QUE** la convention modifiée prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie GACHON, premier Adjoint au Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

25/06/2024

Le premier Adjoint

Acte signé le 25 juin 2024

Anne-Marie GACHON